

DREAL Corse
Service Biodiversité, Eau et Paysages
19, Cours Napoléon
CS 10 006
20704 Ajaccio Cedex 4

Bastia, le 18 Septembre 2019

Objet : Projet de centrale photovoltaïque flottante avec stockage sur la commune de Lucciana
– Réponse à l'avis de la MRAE

Pièce jointe : Gestion des espèces exotiques envahissantes

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'avis rendu le 10 Septembre 2019 sur le projet de centrale photovoltaïque flottante avec stockage sur la commune de Lucciana, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale considère que :

- "Le dossier présenté par le pétitionnaire est complet et conforme aux dispositions prévues par la réglementation. L'étude d'impact est de bonne qualité : elle contient l'ensemble des éléments utiles à l'appréciation des enjeux du projet. Les aires d'étude et méthodes employées pour réaliser les analyses sont adaptées aux niveaux d'enjeux environnementaux".
- "Le projet de centrale photovoltaïque flottante de Broncole poursuit l'objectif d'autonomie énergétique de la Corse grâce à des sources d'énergie décarbonées. Il prend place sur des parcelles anthropisées, au sein d'une carrière en cours d'exploitation. La mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement sont adaptées à la prise en compte des enjeux écologiques en présence. La justification de son implantation et l'étude de son impact, au vu de réduire les incidences sur l'environnement et la santé humaine, sont satisfaisantes".

Aussi nous vous confirmons par la présente que l'ensemble des mesures décrites dans l'étude d'impact environnementale pour réduire, supprimer ou compenser les impacts seront mises en œuvre.

Concernant la présence de trois espèces végétales exotiques envahissantes pour lesquelles la MRAE recommande qu'un protocole d'élimination soit précisé, celui-ci est communiqué en pièce jointe.

Restant à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Christian Chiari
Directeur Général



FPV BRNCOLE

Société par actions simplifiée au capital de 1000.00 euros
1 Rue du Docteur Morucci – 20 200 Bastia
RCS Bastia : 829 338 466

Gestion des espèces exotiques envahissantes

Mode de propagation de l'espèce

- **Souchet robuste** : Dispersion des graines par l'eau ; ainsi que par les activités humaines (transport de terres contaminées, échange de semences, etc.)
- **Pastel des teinturiers** : Dispersion des graines par le vent ; ainsi que par les activités humaines (transport de terres contaminées, échange de semences, etc.)
- **Cotule pied-de-corbeau** : Dispersion des graines par l'eau ; ainsi que par les activités humaines (transport de terres contaminées, échange de semences, etc.)

Période de floraison de l'espèce

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Souchet robuste												
Pastel des teinturiers												
Cotule pied-de-corbeau												

Moyens à mettre en œuvre pour traiter les foyers d'invasion

Mesure	Objectif
1- Baliser tous les foyers avec de la rubalise et mettre en place une signalisation type pancarte en bois avec comme inscription : « Secteur infesté par une espèce exotique envahissante ».	➤ Limiter la propagation de l'espèce ➤ Sensibiliser le personnel du chantier
2- Arracher manuellement sur zone peu infestée, en février-mars (avant apparition des fleurs). Faucher sur zone plus touchée, avant la floraison. Tous les résidus doivent être ramassés et mis directement en sac avant transport (pour les plantes arrachées, la partie du sol entourant les racines sera également évacuée). Aucun fragment ne doit être laissé dans la nature. Les produits d'arrachage ou de fauche seront acheminés vers une déchetterie agréée ou vers l'incinération.	➤ Limiter la propagation de l'espèce ➤ Affaiblir les foyers d'invasion

3- Interdire toute utilisation des terres initialement infestées en dehors des limites du chantier. Les terres remaniées seront utilisées sur site uniquement.	➤ Limiter la propagation de l'espèce
4- Replanter et réensemencer le plus rapidement possible les surfaces dénudées avec des plantes vivaces indigènes à croissance rapide et des plantes annuelles d'hiver.	➤ Favoriser la compétition entre espèces ➤ Affaiblir la croissance annuelle de l'Ambroisie
5- Après travaux, mettre en place une surveillance pour identifier tout nouveau départ d'espèce exotique sur les sites.	➤ Limiter la propagation de l'espèce
6- Si réapparition de l'espèce : Arrachage manuelle des jeunes plantules avant floraison une fois par an. En cas de recolonisation plus dense, faucher 2 fois par an à la mi-avril puis fin août. L'ensemble des modalités (traitement des déchets verts, précautions, etc.) listées dans cette fiche, seront respectées également pour ces opérations.	➤ Affaiblir les foyers renaissant au profit des nouvelles plantations
7- Nettoyer tout matériel entrant en contact avec ces invasives (godets et griffes de pelleteuses, pneus et chenilles des véhicules, outils manuels et bottes ou chaussures du personnel, etc) avant leur arrivée sur site, au sein même du site de chantier ; entre les zones traitées afin d'éviter de multiplier les problématiques d'invasives ; avant leur sortie du site, pour une autre zone d'intervention, ou d'entreposage et de stockage.	➤ Limiter la propagation de l'espèce